



**Compte-Rendu  
de la CSS NEXTER MUNITIONS**  
du mardi 1<sup>er</sup> Décembre 2020  
( en audioconférence )

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Mme Samoyault	Présidente	Présente
SIRACED PC	M. Castagnos		Présent
SDIS	Lieutenant Calvet Capitaine Pellen		Présent
DREAL	M. Bergerou		Présent
DIRECCTE			Excusé
DDT	M. Fily		Présent
ARS	Mme Pinchon		Présent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de BOURS	Le maire	Titulaire	Absent
Mairie de BORDERES SUR ECHEZ	Le maire	Titulaire	Absent
Mairie d'AUREILHAN	Le maire	Titulaire	Absent
Mairie de TARBES	Le maire Mme Marin	Titulaire Titulaire	Présente
Canton de d'AUREILHAN	M. Glavany	Titulaire	Absent
Conseil Départemental	Mme Isson	Titulaire	Présente
Canton de TARBES 1	Mme Siani Wembou M. Laval	Titulaire Suppléant	Absent Absent
<b>Collège riverains</b>			
FNE 65	Mme Argentin M. Negrier	Titulaire Titulaire	Excusée Excusé
Riverain	M. Pujol M. Penalver	Titulaire Suppléant	Absent [ ? ] Absent
<b>Collège exploitants</b>			
Nexter Munitions	Le directeur La responsable sécurité	Titulaire Titulaire	Présent Présent
<b>Collège salariés</b>			
NEXTER MUNITIONS	Le représentant des salariés		Excusé

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 mai 2019 ;
2. Bilan 2019 des activités de la société Nexter Munitions ;
3. Bilan 2019 des actions de l'inspection ICPE ;
4. Point post PPRT ;
5. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 16h32 sous la présidence de Mme Berogain, la Secrétaire Général.*

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 mai 2019 ;

*Le compte rendu de la réunion de la CSS du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.*

2. Bilan 2019 des activités de la société Nexter Munitions

La responsable HSE présente le bilan des actions menées par la société en 2019. Un plan annuel de prévention est réalisé, il détaille trois domaines : la sécurité, l'environnement et l'incendie. Les dépenses identifiées au titre du plan annuel de prévention ont été de six cent quatre-vingt-trois mille euros pour l'année 2019. Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont d'environ quatre cent mille euros.

Les faits marquants de l'année 2019 sont les suivants :

- fin de la deuxième phase des travaux de dépollution ;
- suivi des actions post-PPRT pour les riverains ;
- réalisation de trois exercices ;
- absence d'accident notable.

Les formations et les habilitations prévues ont été réalisées. Quatre exercices de situation d'urgence ont été menés en juillet, octobre et novembre 2019. Le retour d'expérience de l'ensemble des incidents est présenté au personnel lors de réunions trimestrielles de sécurité.

Une inspection de la DREAL a eu lieu le 24 juillet 2019 avec le déclenchement inopiné du POI. Un audit interne du Système de Gestion de la Sécurité sur la thématique organisation et formation a été réalisé en décembre 2019. Le programme de formation interne contenait onze inspections programmées tout au long de l'année. Concernant l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs, une étude a été remise à la DREAL pour évaluer les conséquences accidentelles en cas de séismes. La révision quinquennale de l'EDD a débuté. L'indicateur de performance du système a montré que des améliorations devaient être apportées sur les parties organisation et formation.

Les projets 2020 sont les suivants :

- poursuite des actions liées à la sécurité du groupe ;
- poursuite des actions liées au PPRT et aux travaux suite aux études environnementales ;
- poursuite de la révision de l'Étude De Dangers ;
- poursuite de la dynamique sur la gestion des situations d'urgence.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

M. Castagnos questionne sur les conclusions de l'étude des risques liés au séisme qui peut intéresser le service du SIDPC.

M. Bergerou répond que la méthodologie des instructions des études séismes est en cours d'élaboration au niveau national, sur la base du retour d'expérience. Courant 2021, le cadrage devrait être finalisé afin de procéder à l'instruction et de conclure sur les études séismes. Le document remis par la société Nexter Munitions, a toutefois suscité aucune remarque immédiate de l'inspection.

La responsable HSE explique qu'aucun accident ou incident ayant pu générer une atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 n'est à déplorer.

Les objectifs de réduction de risque sont portés par la réglementation liée à l'activité principale de pyrotechnie. Une exigence réglementaire de rédaction et d'analyse de risque particulière est demandée : les études de sécurité pyrotechnique, par conséquent trois nouvelles études de sécurité ont été rédigées. Des analyses de sécurité du travail ont été réalisées.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est relevée.

### 1. Bilan 2019 des actions de l'inspection ICPE

M. Bergerou présente le bilan des actions de l'inspection. Une visite d'inspection a eu lieu le 20 mars 2019 ayant pour thématique « site et sol pollués ». En 2006, un transfert d'exploitant entre GIAT Industrie et Nexter Munitions a été opéré avec l'ensemble du passif, y compris les éventuelles pollutions du sol. Depuis 2013, la société GIAT Industrie s'est lancée dans une démarche de régularisation pour rechercher et enlever les pollutions issues de ses anciennes activités. Elle a déposé en préfecture un dossier de régularisation de la cessation d'activité de 2006. Une première tranche de travaux a été effectuée entre 2016 et 2017. L'exploitant a fourni les dossiers d'ouvrage et les analyses de risques résiduels en 2019. Le 11 juillet 2019, la DREAL a pris acte de la bonne réalisation des travaux et de la notification d'une deuxième tranche de travaux à réaliser. Ces travaux se sont tenus fin 2019 et courant 2020. L'objectif de la visite d'inspection était de faire le point sur les plans de gestion remis par l'exploitant : un sur les pollutions résiduelles internes au site et un sur les pollutions mises en évidence dans la zone des « méandres de l'Adour ». Un courrier préfectoral, signé le 17 juin 2019, a encadré les travaux de dépollution. Les travaux sont actuellement finis, cependant la DREAL est en attente du dossier d'ouvrage exécuté et d'une analyse des risques résiduels. Cela permettra de réaliser une visite d'inspection et un procès-verbal de récolement actant la réalisation de l'ensemble des travaux. La société GIAT Industrie a annoncé qu'ils réaliseront un dossier de servitude d'utilité publique afin de garder en mémoire les pollutions résiduelles présentes sur le site. Une instruction sera menée en 2021 pour solder l'activité de GIAT Industrie sur le site Nexter Munitions.

L'inspection programmée du 24 juillet 2019 a permis de déclencher un POI inopiné. Une proposition de scénario a été soumise à l'exploitant. Une analyse des documents liés au POI a été menée et une mesure de maîtrise de risque a été inspectée. Le bilan de l'inspection témoigne de deux non-conformités, la première portait sur la formalisation de la formation des acteurs du POI et la seconde portait sur la fréquence des exercices POI insuffisante par rapport à la réglementation fixant une fréquence minimale de trois ans. L'exploitant a apporté une réponse le 1<sup>er</sup> octobre 2019 qui a permis de lever les non-conformités.

Un exercice PPI a été réalisé le 19 novembre 2019, le scénario était une intrusion sur le site avec incendie volontaire sur les dépôts de produits explosifs et explosion de deux dépôts dans un contexte de météo orageuse et hors heures ouvrées. L'exercice a été réalisé en collaboration avec la protection civile, l'industriel, le SDIS et les forces de police. Les procédures sont globalement maîtrisées.

M. Castagnos réagit à propos du dernier exercice, il explique qu'il est difficile de réagir compte tenu de la multitude de tâches à accomplir, et de savoir ce qu'il se passe sur le terrain en temps réel. L'exercice demeure intéressant et doit être renouvelé pour être le plus performant possible.

Le Capitaine Pellen ajoute que l'exercice a permis la mise en œuvre de procédure interne. C'était un très bon exercice à renouveler en fonction des possibilités de chacun.

## 2. Point post PPRT

M. Bergerou présente le point post PPRT. Le PPRT a été approuvé le 10 juillet 2012 et concernait vingt logements identifiés comme sujets à des effets de surpression en cas d'explosion majeure sur le site Nexter Munitions. Les services de l'État en lien avec les collectivités et l'industriel avaient pour objectif de mettre en place toutes les mesures d'accompagnement possible pour que les riverains puissent remplir leurs obligations de protection de leurs habitations. Les propriétaires doivent réaliser les travaux prescrits par le PPRT, les travaux sont obligatoires dans la limite d'un plafond de vingt mille euros. Un diagnostic technique est réalisé par un opérateur formé par le ministère de l'Écologie et pris en charge par Nexter Munitions. Le code de l'environnement a précisé les modalités de financement. Ils sont subventionnés à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent, les dix pour cent restants ont été pris en charge par la société Nexter Munitions. Un travail en collaboration avec les collectivités a permis d'accompagner les propriétaires pour le montage du dossier technique et financier. Un opérateur logement formé a pu accompagner les riverains dans les démarches et la réalisation des travaux. Sur les vingt logements identifiés, douze concernaient la commune de Tarbes dont trois logements appartenant à une SCI. Cette société n'était pas éligible aux aides des collectivités et industriel et pouvait être éligible aux crédits d'impôts, seulement, si elle n'était pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Un accompagnement pour les démarches de travaux a été proposé, cependant le propriétaire n'a pas souhaité répondre à la demande. Un propriétaire a renoncé à l'accompagnement ; une discussion avec l'opérateur logement doit être engagée afin de comprendre les causes des renoncements. Sur le périmètre Tarbes – Lourdes – Pyrénées, huit habitations ont été identifiées au départ dont une en limite de périmètre PPRT qui a été éliminée. Un retour de l'opérateur logement est attendu afin de réaliser un comité de pilotage sur l'ensemble du travail réalisé afin de clôturer cette action.

Mme la Secrétaire Générale retient qu'un comité de pilotage va se réunir. Elle demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

## 3. Questions diverses

Mme Isson évoque la question du périmètre PPRT par rapport au projet de rocade Nord de Tarbes, et demande si la société Nexter Munitions a été contactée par le bureau d'études ou s'ils ont uniquement travaillé à partir de documents

La société Nexter Munitions répond qu'ils n'ont pas été contactés.

M. Bergerou ajoute que le projet de déviation nord de la rocade a été prise en compte dans le PPRT. Pour permettre le tracé de la rocade, deux dépôts au sein de Nexter Munitions pourraient être intervertis afin de réduire les zones de dangers. Des échanges récents avec la DDT ont été menés par rapport au projet de panneaux photovoltaïques sur la commune de Bours ; ils ont confirmé que le périmètre PPRT était bien connu des services du Département.

Mme Isson explique que les résultats de l'étude montrent que ce projet serait compatible avec le périmètre de Nexter Munitions.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions, elle remercie l'ensemble des participants.

*Levée de séance à 15h20*

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT